



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 8/12/2025

ID : 084-218401487-20251208-DDM35_2025-DE

DECISION DU MAIRE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35/2025 du 25 08 Décembre 2025

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)
TÉL. 04 90 61 82 05

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA STATION SERVICE COMMUNALE PAR LA SOCIETE ROCHETTE ASSISTANCE

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance des équipements de la Station-Service Communale, qui avait été signé avec la Société ROCHETTE ASSISTANCE sise 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE, société qui avait également installé ces équipements dans le village.

Considérant que la maintenance proposée jusqu'à présent donne entière satisfaction,

Vu la proposition financière faite par la société ROCHETTE ASSISTANCE,

DECIDE

- De passer un contrat de maintenance pour les équipements de la Station-Service Communale d'un montant annuel de 3475.00 euros H.T. soit 4170.00 euros TTC pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction avec la Société ROCHETTE ASSISTANCE de CHATEAUNEUF DU RHONE
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Villes-sur-Auzon, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Frédéric ROUET

